

CONVENTION D'HEBERGEMENT 2010

Un exemplaire du contrat est à conserver par l'éleveur

Responsable des pensions et du gardiennage: « Béliigneux le haras » L'écluse, route de Nangis à Pamfou 77830 T : 01 64 22 38 46
Vétérinaire gynécologue: Dr David CLEMENT du cabinet du Dr F. NEYRAT 269, rue de Cruisseau 01360 Béliigneux T : 01 64 22 38 46

Convention d'hébergement pour la jument dénommée: _____
N° sire (obligatoire) ____ / ____ / ____ / ____ Race ____ Date de naissance ____ Date prévisible d'arrivée ____ / ____ Transfert d'embryon OUI / NON
Étalon choisi : _____ IAF / IAR / IAC Gestionnaire : _____ Tel : _____

Propriétaire : Mme, Melle, Mr _____ Prénom _____
Adresse : _____
C.P. : _____ Commune : _____
Tel : _____ Fax : _____ e-mail : _____

Il est convenu entre le propriétaire ou son représentant autorisé, le vétérinaire gynécologue et le responsable du gardiennage :

Durée de la saison de monte : La saison de monte débute le 15 mars et se termine le 15 août.

Formalités administratives : Cette convention, l'éventuel contrat de saillie BLH, les chèques demandés sont transmis par courrier au Dr F. NEYRAT 269 rue de Cruisseau 01360 BELIGNEUX **avant l'arrivée de la jument à Pamfou.**

Admission de la jument : Tous les matins de 9h à 11h30 avec son document d'accompagnement (livret) et les documents visés ci dessus si exceptionnellement ils n'ont pas été transmis avant. La jument doit être en bon état de santé, vermifugée (strongles et taenia) dans les 15 jours avant sa venue, vaccinée (grippe, tétanos, rhinopneumonie), ses pieds parés, défermée des postérieurs. Ni elle ni son foal ne doivent participer à des rassemblements mixtes (sport et élevage) pendant la saison de monte pour des raisons sanitaires évidentes.

Suivi échographique : Obligatoire, il optimise les chances de fécondation et est réalisé, au centre, par le vétérinaire du centre, seul habilité à décider de la date d'insémination. Il a lieu tous les matins de 9h à 11h30 (horaires d'admission), est répété éventuellement à d'autres moments de la journée pour les inséminations en semence congelée. Il est effectué du début de la chaleur jusqu'à l'ovulation puis 14 jours plus tard pour le premier diagnostic de gestation puis les 21^{ème} et 35^{ème} jours puis tous les mois jusqu'à la fin de la saison.

- Le coût du suivi gynécologique pour les inséminations en semence fraîche ou réfrigérée est de **180€ttc** forfaitairement pour toute l'année.
- Le coût du suivi gynécologique pour les inséminations en semence congelée est de **280€ttc** forfaitairement pour toute l'année.

Il inclut aussi les injections éventuelles de prostaglandine (pour déclencher le début des chaleurs) et d'hormone chorionique (pour déclencher l'ovulation).

Examens et soins complémentaires : En vue d'augmenter les chances de fécondation et de nidification, le vétérinaire est autorisé par le propriétaire à :

- 1 : pratiquer certains examens complémentaires (cytologie, bactériologie utérines) s'il le vétérinaire le juge utile.
- 2 : pratiquer certains traitements courants (irrigation utérine, injection de prostaglandine, d'hormone chorionique, de progestérone, vulvoplastie...) s'il le juge utile.
- 3 : réaliser un écrasement transrectal d'une des deux vésicules embryonnaires dans le cas de diagnostic précoce de gestation gémellaire (présence de jumeaux).

Le vétérinaire s'interdit de pratiquer des traitements gynécologiques coûteux, supérieurs à 50€ttc, sans demander l'accord verbal de l'éleveur.

En cas de maladie ou d'accident de la jument ou de son poulain, le vétérinaire du centre ou un de ses collaborateurs sont autorisés à pratiquer les soins nécessités par l'urgence à charge pour eux de prévenir le propriétaire dans les plus brefs délais.

La mise en place de la semence (insémination, réception, conservation des doses, administratif) pour la **semence fraîche : coût 30€ttc** pour la saison et pour la **semence congelée ou réfrigérée: coût 200€ttc** pour la saison (**réduit à 30€ttc** pour les étalons de « Béliigneux, le haras » qui prend à sa charge la différence).

Pour les transferts d'embryon : Chaque tentative de récolte d'embryon (7 jours environ après l'ovulation) est facturée **220€ttc** auxquels s'ajoutent les frais d'envoi des embryons en Equitainer vers le centre où sont stationnés les juments receveuses avec lequel le propriétaire doit contracter. Mise en place de l'embryon : **150€ttc**
Des juments receveuses peuvent être mise à disposition sous forme de location : Contacter « Béliigneux le haras » à cet effet.

Pension : La jument et son produit sont hébergés (en boxe ou au pâturage) au centre d'insémination de Pamfou ou dans d'éventuelles annexes. Les animaux peuvent être transportés entre ces lieux en van ou en camion. Les pensions sont facturés par « Béliigneux, le haras » e.u.r.l.. Les Frais de pension sont par jour pour une jument suivie ou en attente de poulainage de **16,5€ ttc** (ponettes : **13€**) et pour une jument non suivie de **13,5€ ttc** (ponette **10€**).

Les juments peuvent être accueillies à l'année ou en pension de longue durée (Tarifs sur demande).

Poulinaige : La jument doit arriver au centre **quinze jours** avant la date du terme (soit 11 mois après la dernière insémination). Elle est surveillée et quand elle se prépare fait l'objet d'une vidéosurveillance couplée à une alarme détectant les juments se couchant. Le personnel de garde est alors averti.

Coût forfaitaire hors complication: **350€ttc** incluant les examens, injections d'usage au poulain et le contrôle sanguin du transfert de l'immunité passive.

ACOMPTE OBLIGATOIRE A LA RESERVATION

Le propriétaire joint **obligatoirement** à cette convention complétée et signée un chèque d'acompte à l'ordre du Dr Frédéric NEYRAT d'un montant de
. de **210€** pour une insémination en frais ou réfrigéré d'un étalon BLH
. ou de **310€** pour une insémination en congelé d'un étalon BLH
. ou de **480€** pour une insémination en congelé ou réfrigéré d'un étalon hors du catalogue BLH ou pour une jument admise en vue du poulinaige.
Le règlement de la totalité des frais engagés peut être exigé lors de chaque départ des animaux sinon il est à effectuer sous 30 jours après réception de facture.
En cas de retard de paiement, un intérêt de retard égal à trois fois le taux légal (art L 441-6 du Code du Commerce) s'applique d'office.

LIMITES DE RESPONSABILITES

En cas de sinistre, quelque en soit la cause, la responsabilité du centre tant au titre des actes d'insémination et actes annexes que du gardiennage est limitée à une indemnité maximale de 8000€ttc (huit mille euros). Le propriétaire de l'animal confié doit, s'il estime la valeur dudit animal supérieure à ce prix, souscrire une assurance personnelle selon son estimation pour la durée du séjour de l'animal au centre. A défaut par lui de souscrire un tel contrat, il est considéré comme n'ayant pas estimé le préjudice éventuellement subi par lui supérieur à 8000€ttc. Le propriétaire et son entourage sont entièrement responsables des dommages qu'ils subissent ou provoquent à autrui lors de leur présence.

CONSENTEMENT ECLAIRE DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire ou son représentant autorisé affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris la présente convention.
Il l'accepte en totalité et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quand au résultat escompté. Il s'engage à régler tous les frais engagés auprès du centre d'insémination du docteur Frédéric NEYRAT sur présentation ou à réception de facture. Il certifie avoir contracté en bonne et due forme avec le gestionnaire de l'étalon choisi.

Le propriétaire ou son représentant autorisé,

Fait à _____ Le ____ / ____ / 2010
Signature :

Le Gardien
Frédérique NEYRAT

Le vétérinaire
Frédéric NEYRAT